



Police municipale
No A 2023-658

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
PARC DU SOUVENIR ET PARKING
CHILPERIC
CARAVANE IDF**

LA CARAVANE IDF - EN ROUTE POUR L'OLYMPIADE CULTURELLE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté A2023-581 du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe Maury, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Monsieur CASTRONOVO, Directeur Événementiel et Logistique et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'événement « Caravane IDF- En route pour l'olympiade culturelle » qui se déroulera du samedi 2 septembre 2023 au dimanche 3 septembre 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Caravane IDF- En route pour l'olympiade culturelle », l'esplanade en herbe située dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard lui sera réservée.

Afin de permettre sa bonne organisation, il sera autorisé l'implantation d'une caravane immatriculée BR-405-RS ainsi que d'une scène de 8mX6m, une fresque participative 5mX2m, et des tentes dédiées à diverses animations (espace tout-petits, parkour freestyle gym, basket, flying game, espace chill). Seront installés également 3 barnums (1 derrière la caravane et 2 pour l'accueil).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation, le balisage réglementaire et les aménagements urbains en faveur de la sécurisation du site seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

Pour assurer la surveillance du site, l'organisateur sera autorisé à installer, sur l'esplanade en herbe (à proximité immédiate des installations) un camping-car immatriculé FF-572-PC.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement de la caravane et celui du camping-car seront autorisés durant toute la durée de l'événement et durant les périodes de montage et démontage (suivant les horaires indiqués à l'article 5 du présent arrêté).

Sur la même période, 8 places de stationnement seront neutralisées sur le parking Chilpéric (côté Place Cala).

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10 //II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables les :

- **Samedi 2 septembre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 21h00.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Madame Morice, Cheffe de projet Expressions urbaines –
lucile@expressionsurbaines.com.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 23/08/2023



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **29 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois